

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Définitions

Dans les présentes conditions générales, on entend par :

1.1. Defibrion

La société Defibrion Services BV, établie et ayant son siège social à l'adresse Verlegde Bremenweg 12, 9723 JV Groningue, Pays-Bas, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 58385045.

1.2. Client

Toute personne physique ou morale, non consommateur, qui passe un contrat avec Defibrion.

1.3. Contrat

Un contrat passé entre le client et Defibrion, y compris les conditions générales et/ou les conditions particulières.

1.4. Conditions générales

Les présentes conditions générales.

1.5. Conditions particulières

Les conditions particulières que Defibrion déclare spécifiquement applicables à la vente ou à d'autres cas particuliers en complément des conditions générales.

1.6. Produits

Les produits proposés par Defibrion.

1.7. Propres produits

Les produits qui appartiennent au client.

1.8. Prix

Le prix mentionné dans un devis ou le prix adapté au titre du présent contrat. Tous les prix sont indiqués hors TVA et autres taxes ou redevances.

1.9. Tiers

Un sous-traitant qualifié est engagé par Defibrion.

1.10. Travaux d'installation

L'exécution de travaux ou l'installation de produits selon les plans, cahiers des charges, dispositions et réglementations légales, et les prescriptions techniques (y compris pour les matériaux utilisés).

1.11. Normes NEN

Normes développées par le NEN (Institut néerlandais de normalisation) qui sont également acceptées au niveau européen.

1.12. Utilisation

L'utilisation de produits réservés à des arrêts cardiaques avérés, ayant pour but de limiter les dommages / conséquences / lésions en cas d'incidents.

1.13. Articles de consommation Les pièces associées aux produits qui, selon le mode d'emploi, doivent être remplacées après l'utilisation et / ou à l'expiration de la date limite d'utilisation.

Article 2. Application – dérogation – modification – priorité

2.1. Les offres et les devis, quelle que soit

leur appellation, de Defibrion au client, sont exclusivement régis par les présentes conditions générales. L'applicabilité des conditions générales du client est expressément exclue.

2.2. Defibrion a le droit de modifier unilatéralement les conditions générales. Les modifications sont notifiées au client par un moyen jugé approprié par Defibrion, y compris par exemple une mention ou une annonce de la modification des conditions générales sur la facture, en indiquant la manière dont il est possible de prendre connaissance des conditions générales modifiées. En cas de modification de conditions essentielles au détriment du client, à l'exception des modifications de prix, le client est en droit de résilier la collaboration avec Defibrion sans frais ni dommages-intérêts, à condition qu'il en informe Defibrion dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification de la modification par Defibrion. À l'issue de cette notification, Defibrion a la possibilité de revenir à la situation antérieure à la modification pour le client concerné, supprimant ainsi son droit de résiliation. À défaut de réaction dans le délai précité, le client est réputé avoir accepté les conditions générales modifiées.

2.3. En cas de conflit ou d'incohérence entre les différentes conditions, la priorité (décroissante) suivante s'applique : (a) un devis, (b) les conditions particulières, (c) les conditions générales.

Article 3. Devis et commande

3.1. Sauf disposition contraire établie par écrit, l'ensemble des devis et des propositions de Defibrion s'entend sans engagement.

3.2. L'acceptation d'un devis par le client peut avoir lieu par disposition expresse ou par reconduction tacite.

3.3. Une commande du client n'engage Defibrion qu'après sa confirmation écrite. Defibrion se réserve expressément le droit de refuser une commande d'un client sans avoir à se justifier.

3.4. Lorsque la collaboration est formée entre Defibrion et deux ou plusieurs clients, chacun de ces clients est solidairement responsable de l'exécution des obligations qui résultent du contrat.

Article 4. Prix & Paiements

4.1. Tous les prix sont indiqués en euros, hors TVA et autres taxes ou redevances. Les prix excluent les frais de transport et d'expédition. Sauf mention expresse contraire établie par écrit, le transport

et/ou l'expédition sont à la charge et aux risques du client.

4.2. Les factures sont adressées au client ou au tiers payant désigné par le client. Un tiers payant qui manque à ses obligations, ne dégage pas le client de ses obligations de paiement.

4.3. Lorsque le paiement n'est pas effectué par prélèvement automatique, le paiement doit avoir lieu dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, à moins qu'un autre délai de paiement n'ait été expressément convenu par écrit.

4.4. Faute de paiement dans le délai ci-dessus, le client est en défaut de plein droit et sans mise en demeure préalable. Dans ce cas, Defibrion est autorisée à suspendre l'exécution de la collaboration et le client est redevable d'un intérêt contractuel de un pour cent (1 %) par mois entamé sur les sommes dues, sans préjudice du droit de Defibrion de réclamer le remboursement de tous les dommages causés par le défaut de paiement, y compris les frais de recouvrement (extrajudiciaires).

4.5. Les paiements du client viennent d'abord en déduction des intérêts échus, dommages-intérêts et frais de recouvrement, et ensuite seulement en déduction des factures impayées, les factures les plus anciennes étant compensées les premières.

4.6. Au cas où Defibrion aurait des raisons de douter de la liquidité ou de la solvabilité du client, comme dans les cas de non-paiement ou de retard de paiement des factures, Defibrion se réserve le droit de demander un paiement d'avance ou des garanties. Au cas où le client négligerait de régler le paiement d'avance ou de fournir les garanties demandées dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande de Defibrion, celle-ci est en droit de suspendre la livraison du produit au client. Par ailleurs, si le client a atteint sa limite de crédit et souhaite commander des biens, Defibrion se réserve le droit de demander un paiement partiel.

4.7. Sauf accord préalable et écrit de Defibrion, le client ne peut faire appel à la compensation avec une créance adverse. Par contre, Defibrion a la possibilité de faire valoir une compensation avec n'importe quelle créance adverse.

4.8. Defibrion se réserve le droit de modifier les prix par décision unilatérale. Toute hausse des prix des fournisseurs de Defibrion et des salaires et des charges sociales peut être répercutée au client. Defibrion informera le client de toute modification de prix de manière appropriée, par exemple par écrit ou au

moyen d'une mention sur son site internet. Un aperçu des prix actuels est également disponible sur demande. Une augmentation de prix en raison d'une indexation des salaires et une modification de prix sur la base d'une hausse des prix des fournisseurs ou des sous-traitants de Defibrion, n'autorisent pas le client à mettre fin au contrat, sauf si la modification de prix était considérée comme excessive.

Article 5. Exécution

5.1. Defibrion livre les produits et exécute les travaux au mieux de ses connaissances et de ses capacités, conformément aux règles de bonne pratique professionnelle généralement acceptées, et emploie tous les moyens indiqués à cet effet. Sauf disposition contraire établie par écrit, les engagements de Defibrion doivent être considérés comme des obligations de moyens.

5.2. Defibrion exécute le contrat selon un calendrier établi par lui. Sauf disposition contraire établie par écrit, les délais dans le cadre desquels Defibrion est tenue de respecter ses obligations, y compris les délais de livraison, montage et installation ou réparation, sont uniquement fournis à titre indicatif et, par conséquent, non contraignants. Lorsque Defibrion a besoin que le client lui fournisse des informations pour l'exécution du contrat, le délai court après que le client a transmis ces informations à Defibrion.

5.3. Les livraisons ou les exécutions partielles de Defibrion sont autorisées sans que cela ne donne le droit au client de suspendre ou de refuser le paiement des produits livrés ou mis à disposition et des travaux ou de l'entretien réalisé. Defibrion se réserve le droit de faire exécuter certains travaux par des tiers.

5.4. Le client est tenu d'apporter à Defibrion tout le concours nécessaire à l'exécution du contrat, y compris mais de manière non exhaustive, la communication en temps utile des informations nécessaires et des (nouvelles) coordonnées de contact, et l'autorisation d'accès aux sites du client où Defibrion doit exécuter des livraisons, des interventions, des installations ou d'autres travaux. Le client est responsable de l'obtention et de la conservation, à ses propres frais, des inscriptions, permis et autorisations nécessaires à l'exécution de ses obligations dans le cadre du contrat.

Article 6. Garantie

6.1. La garantie sur les produits livrés, ainsi que sur l'entretien et l'installation des produits, est limitée à la garantie et au délai de garantie accordés par le fabricant des produits.

Il s'agit d'une garantie au sens le plus large du terme, qui couvre tous les droits du client à l'égard de Defibrion, quelle que soit leur désignation, y compris au moins la garantie, la responsabilité (du fait des produits) et la non-conformité. Les garanties s'appliquent uniquement au profit du client et s'éteignent lors de la revente des produits par le client à des tiers.

6.2. Le client est tenu de stocker et d'utiliser uniquement les produits pour l'usage prévu conformément aux instructions (des modes d'emploi) du fabricant et de Defibrion. Le client est également tenu de respecter les conditions de sécurité et autres conditions de la législation et de la réglementation éventuellement applicables, y compris, mais de manière non exhaustive, la législation et la réglementation éventuellement applicables en matière de défibrillateur automatisé externe. En cas de manquement à cette obligation, le client ne peut revendiquer aucun droit qui pourrait résulter de la garantie. En outre, aucune garantie ne peut être accordée en cas d'usure normale, d'utilisation abusive, de négligence, de manque d'entretien ou d'entretien réalisé par quelqu'un d'autre que Defibrion ou un tiers désigné par elle.

Article 7. Suspension, résolution et résiliation

7.1. En cas de non-respect des obligations par le client, comme prévu aux articles 4 et 5 et en cas de force majeure, comme prévu à l'article 9, Defibrion est autorisé à suspendre immédiatement l'exécution de ses obligations sans mise en demeure préalable.

Au cas où le client ne respecterait pas d'autres obligations, Defibrion est autorisé à suspendre l'exécution de ses obligations si le client ne remédie pas au manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi d'une mise en demeure.

7.2. En cas de non-respect des obligations par le client, comme prévu aux articles 4 et 5, Defibrion est également autorisé à résoudre unilatéralement la collaboration avec effet immédiat et sans intervention judiciaire préalable par notification écrite adressée au client. Dans les autres cas, chacune des parties peut procéder à la

résolution de la collaboration au moyen d'une notification écrite adressée à l'autre partie et sans intervention judiciaire, si l'autre partie manque sérieusement au respect de ses obligations contractuelles ou si (dans la mesure où le rétablissement ou l'exécution est encore possible) elle n'a pas non plus remédié au manquement dans un délai de trente (30) jours à compter d'une notification écrite.

7.3. La collaboration peut être immédiatement résiliée par chacune des parties, sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire, si l'autre partie met fin à ses activités, devient insolvable, est déclarée en faillite ou dissoute, ou qu'elle fait l'objet d'une procédure analogue.

7.4. En cas de résiliation anticipée de la collaboration, le client est tenu de payer à Defibrion toutes les sommes qui sont encore dues pour le reste d'une période contractuelle en cours, y compris les réductions indûment perçues par le client. Au cas où le contrat est résilié par Defibrion, le client est également tenu de rembourser à Defibrion les dommages subis par la résiliation, lesquels dommages sont forfaitairement fixés à au moins 30 % du prix indiqué dans le contrat, y compris le taux de TVA applicable, majorés de tous les frais supportés ou à supporter, sans préjudice du droit de Defibrion à demander réparation des dommages réellement subis.

Article 8. Responsabilité

8.1. La responsabilité de Defibrion à l'égard du client est limitée à la garantie prévue à l'article 6 des présentes conditions générales, en observant les autres dispositions visées dans cet article.

8.2. Sans préjuger de toute autre disposition légale de droit impératif ou d'ordre public (et en particulier des dispositions légales impératives à l'égard de la responsabilité du fait des produits en vertu de l'art. 185 Livre 6 du Code civil néerlandais), Defibrion n'est jamais tenue d'indemniser les dommages subis par le client, sauf et dans la mesure où ces dommages ont été causés par un dol ou une négligence grave imputable à Defibrion ou à ses subordonnés. Defibrion ne peut être en aucun cas tenue responsable des dommages indirects ou immatériels, tels que mais sans s'y limiter les dommages consécutifs ou les dommages de stagnation, les pertes de profits ou de revenus, les pertes de clients, les dommages réputationnels et/ ou au fonds de commerce. Defibrion ne peut

entionné plus haut, hormis le cas où Defibrion a expressément reconnu sa responsabilité.

8.3. Sauf en cas de fraude, de dol ou de négligence grave d'elle-même ou de l'un de ses subordonnés, la responsabilité de Defibrion est toujours limité au montant couvert par l'assurance de responsabilité civile qui est souscrite par Defibrion. Si l'assureur de responsabilité civile de Defibrion ne procède pas à l'indemnisation pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de Defibrion est limitée au montant le plus bas entre (a) le montant mentionné dans le devis entre les parties relativement au contrat dans le cadre duquel le dommage est survenu (la valeur du contrat) et (b) le montant total que le client a payé dans les six (6) mois précédant la cause du dommage relativement au contrat dans le cadre duquel le dommage est survenu. Au cas où Defibrion ne pourrait recourir aux limitations précédentes, sa responsabilité demeure en tout cas limitée à un montant maximum de € 10 000,00.

8.4. Lorsque le client subit un dommage, il est tenu, sous peine de déchéance de tout droit de remboursement du dommage, d'en informer Defibrion sans tarder et au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours après qu'il a constaté le dommage ou qu'il a raisonnablement pu en avoir connaissance, et de lui fournir toutes les informations pertinentes pour l'évaluation du dommage et de sa cause. En outre, tout droit de remboursement du dommage est caduc lorsque le client n'a pas pris les mesures nécessaires pour limiter son dommage ou éviter un dommage supplémentaire. Toute demande de remboursement du dommage à l'encontre de Defibrion est caduque si la demande de remboursement n'a pas fait l'objet d'une action en justice dans un délai de douze (12) mois à compter de la notification du dommage comme action de force majeure se produit alors que sa prestation aurait déjà dû être livrée.

Article 9. Force majeure

9.1. Defibrion n'est jamais responsable des retards ou manquements à l'exécution du contrat en cas de force majeure.

On entend par force majeure toute circonstance sur laquelle Defibrion n'a ou ne peut raisonnablement avoir aucune influence et qui empêche temporairement ou pour une durée indéterminée l'exécution de tout ou partie du contrat, telle que mais de manière non exhaustive : les embargos, explosions, grèves ou conflits du travail (y compris ceux qui touchent son propre personnel), pannes d'entreprise, inondations, gelées persistantes, feu ou orage, cas de force majeure d'un fournisseur ou d'une partie contractante de Defibrion ou tout autre événement imprévisible et indépendant de la volonté de Defibrion. Defibrion est également autorisé à invoquer la force majeure lorsque la situation n'est plus tenue responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, survenus parce que le client fournit des informations erronées ou incomplètes, ne remplit pas (dûment) ses obligations, installe lui-même les produits livrés, utilise ou conserve les produits pour un usage autre que l'usage prévu, ou de manière erronée ou contraire aux consignes d'utilisation et de sécurité ou autres consignes, ou assure l'entretien des produits lui-même ou les fait entretenir par d'autres que Defibrion ou des tiers désignés par elle.

Le client garantit Defibrion de tout recours de tiers subissant des dommages en rapport avec le contrat qui sont imputables au client de la manière susmentionnée.

9.2. Lorsqu'un cas de force majeure se présente, Defibrion fait tout son possible pour en limiter la durée au minimum. Si le cas de force majeure de la part de Defibrion dure plus de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrés, le client est autorisé à résilier le contrat sans que Defibrion ne soit obligée de lui payer des dommages-intérêts. Dans le cas d'une telle résiliation, Defibrion est toujours habilitée à réclamer le paiement des prestations qui ont été fournies avant que le cas de force majeure ne se produise.

Article 10. Protection de la vie privée

10.1. Defibrion ne collecte pas de données à caractère personnel sauf si ces informations ont été communiquées librement par le client. Lorsqu'il remplit un document, le client autorise Defibrion à conserver ses données à caractère personnel pour une utilisation interne. Les informations fournies par le client sont nécessaires au traitement et à la finalisation des commandes et à l'établissement des factures.

Article 11. Droits de propriété intellectuelle et confidentialité

11.1. Defibrion se réserve expressément tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard des devis, dessins et autres documents relatifs au contrat, et ce au sens le plus large du terme. Sauf autorisation écrite et préalable de Defibrion, ces documents ne peuvent pas être reproduits ni confiés à des tiers.

11.2. Le client est tenu de garder le secret sur toute information commerciale sensible ou de nature concurrentielle qui, de par sa nature ou à la suite d'une communication de Defibrion, peut être considérée comme confidentielle et dont il a pris connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat. Le client est tenu d'imposer cette obligation de confidentialité à toutes les personnes qui travaillent pour lui et de veiller au respect de cette obligation qu'il est également chargé de garantir.

Les informations confidentielles désignées ici doivent être uniquement utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été transmises au client. La communication de ces informations à des tiers n'est autorisée qu'après l'accord écrit et préalable de Defibrion. Pour chaque manquement à ces obligations, le client encourt, sans mise en demeure ou intervention judiciaire, une pénalité immédiatement exigible de € 10 000,-, sans préjudice du droit de Defibrion de réclamer le remboursement des dommages effectivement subis.

Article 12. Divers

12.1. Defibrion peut céder ou sous-traiter tout ou partie de ses droits et/ou de ses obligations au titre du contrat à un tiers auquel elle fait appel, tandis que les dispositions des présentes conditions générales et des conditions particulières restent applicables au client. Le client y apporte par avance son concours au sens de l'article 159 du Livre 6 du Code civil néerlandais et il donne au moins par les présentes un mandat irrévocable à Defibrion l'habilitant à apporter son concours au nom du client.

12.2. Le client ne peut céder le contrat, sauf accord écrit et préalable de Defibrion.

12.3. Sauf disposition contraire, toute communication en rapport avec un contrat doit être adressée par écrit à l'adresse de l'autre partie, comme précisé dans le devis. À moins que les conditions générales actuelles ne prévoient explicitement que l'envoi d'une lettre recommandée est nécessaire, la communication par e-mail est possible dans la mesure où l'expéditeur peut présenter à

l'autre partie une confirmation de lecture effective de cet e-mail ou un autre accusé de réception.

12.4. La nullité, l'annulation ou l'invalidité, en tout ou partie, d'une disposition des conditions générales n'entraîne en aucun cas la nullité, l'annulation ou l'invalidité des autres (parties des) dispositions des conditions générales.

12.5. Le contrat forme l'intégralité du contrat entre les parties pour ce qui est des produits et il prime sur toutes les autres propositions et sur tous les autres contrats écrits ou oraux antérieurs y afférents.

12.6 En cas de divergence entre la traduction française et l'original en néerlandais des présentes conditions générales et/ou conditions particulières, la version néerlandaise prévaudra toujours.

Article 13. Droit applicable et litiges

13.1. Le présent contrat est soumis au droit néerlandais. L'application de la Convention de Vienne et autres réglementations internationales sur la vente de marchandises est expressément exclue.

13.2. Tous les litiges entre les parties concernant les contrats, relèvent de la compétence exclusive du tribunal de l'arrondissement de Noord-Nederland, siégeant à Groningue.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article A Vente

A 1. Les présentes dispositions s'appliquent en complément des conditions générales au cas où des produits mentionnés dans un devis seraient vendus par Defibrion au client.

A 2. Le client est tenu d'accepter les produits au moment où Defibrion les livre ou les fait livrer chez lui. Si le client fait preuve de négligence lors de la fourniture des informations ou des instructions nécessaires à la livraison des produits et/ou refuse la livraison, Defibrion est autorisé à entreposer les produits à la charge et aux risques du client, nonobstant la réserve de propriété mentionnée ci-dessous. En cas d'endommagement d'un produit après livraison, la part non encore acquittée du prix de vente est immédiatement exigible.

A 3. Defibrion se réserve la propriété des produits jusqu'au règlement intégral de toutes les sommes dues par le client à Defibrion en vertu du contrat ou de contrats antérieurs ou

postérieurs, y compris les intérêts, les indemnités et les frais. Les conditions particulières de location des produits (B) s'appliquent tant que le client n'est pas propriétaire des produits. Jusqu'à l'exécution de ses obligations, le client ne doit et ne peut mettre en gage ou vendre les produits et Defibrion conserve le droit de réclamer les produits qui lui appartiennent. Le client est tenu d'avertir Defibrion de toute saisie des produits.

A 4. Le client est obligé de vérifier la bonne qualité des produits immédiatement après la livraison. Toute réclamation en raison d'un défaut qui pouvait être raisonnablement décelé par la vérification ci-dessus, doit être, sous peine de déchéance de tout droit, communiquée par lettre recommandée dûment motivée à Defibrion dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison. À l'expiration de ce délai, le client est réputé avoir accepté les produits.

A 5. Toute réclamation en raison d'un défaut qui ne pouvait être raisonnablement décelé par la vérification ci-dessus, doit être, sous peine de déchéance de tout droit, communiquée à Defibrion par lettre recommandée dûment motivée dans un délai de huit (8) jours après que le défaut a été découvert ou qu'il aurait dû raisonnablement être découvert, mais au plus tard dans un délai d'un (1) an à compter de la livraison.

A 6. Si les produits livrés par Defibrion sont défectueux, le client peut exclusivement prétendre (au choix de Defibrion) à la réparation ou au remplacement des produits livrés, sans que le client ne puisse revendiquer aucune forme de dommages-intérêts. Le dépôt d'une réclamation dans le délai mentionné ne suspend pas les obligations de paiement du client. Defibrion n'est pas responsable du choix des produits ni de l'analyse de leurs caractéristiques techniques par le client. Le choix rétrospectivement erroné d'un produit par le client ne peut être considéré comme un défaut.